

REGLEMENT DU JEU « JINGLE WIILIK »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Ce jeu intitulé « JINGLE WIILIK» est organisé par la société Autocars Resalp Linkbus, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AP sous le numéro 507 701 381, au capital de 500 000 €uros dont le siège social est situé 9245 avenue du Général de Gaulle Quartier de la Gare à BRIANCON (05100), représentée par son Gérant en exercice Monsieur Nicolas BUSCA, domicilié en cette qualité audit siège social.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 : PERIODE DE JEU

Le jeu est organisé du vendredi 13 novembre 14h00 au dimanche 6 décembre 00h00.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Le non-respect des conditions du règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation est gratuite.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidents en France et à l'étranger quelle que soit sa nationalité.

Toute participation d'un mineur doit obtenir au préalable une autorisation de l'un de ses deux parents ou son représentant légal pour participer au jeu.

Sont expressément exclus du jeu, les membres du personnel de la société organisatrice et partenaire. Les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU

Le jeu concours « JINGLE WIILIK » se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram, via l'envoi des vidéos ou de la bande son ainsi que le règlement signé en message privé à la page Facebook et au compte Instagram WiLiik – Take it easy et Autocars Resalp ou par mail. Le but du jeu concours est de réaliser le meilleur Jingle d'une durée de 3 à 45 secondes, sans paroles et seulement des sons qui sera ensuite une signature, un élément de communication sur tous les supports possibles (radio, télévision, réseaux sociaux etc...) pour le service WiLiik Take it easy. Il faut que ce jingle corresponde à l'image du service WiLiik. Les vidéos ou les bandes son peuvent être envoyées également par mail sur info@wiilik.com.

L'équipe commerciale des Autocars Resalp Linkbus sélectionnera les 10 jingles les plus adaptés au service et les postera sur ses pages Facebook et Instagram, la communauté Facebook et Instagram devra voter parmi ces 10 jingles afin de les départager et connaître le grand gagnant et le 2^{ème} et 3^{ème}.

En aucun cas le gagnant du jeu concours recevra des royalties. Ce jingle doit être libre de droit et non protégé par la propriété intellectuelle. Il pourra être utilisé pour une durée indéterminée, illimitée dans le temps sans que le gagnant ne puisse demander quelque contrepartie que ce soit.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

3 prix seront décernés pour les 3 meilleurs jingles proposés :

- 1^{er} prix : un chèque de 300€
- 2^{ème} prix : un chèque de 175€
- 3^{ème} prix : un chèque de 95€

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'équipe commerciale des Autocars Resalp Linkbus sélectionnera les 10 jingles les plus adaptés au service et les postera sur ses pages Facebook et Instagram, la communauté Facebook et Instagram devra voter parmi ces 10 jingles afin de les départager et connaître le grand gagnant et le 2^{ème} et 3^{ème}.

Les 10 sélectionnés seront ensuite publiés sur Facebook et Instagram du 07 décembre au 13 décembre.

Parmi cette sélection la communauté et les internautes voteront pour leur jingle préféré.

L'annonce du grand gagnant, du 2^{ème} et du 3^{ème} aura lieu à partir du 14 décembre 2020.

Les Autocars Resalp Linkbus contacteront le grand gagnant et les 2 autres jingles sélectionnés par message privé sur l'application où le participant aura envoyé sa vidéo ou sa bande son ou par mail.

En aucun cas le gagnant du jeu concours recevra des royalties. Ce jingle doit être libre de droit et non protégé par la propriété intellectuelle. Il pourra être utilisé pour une durée indéterminée, illimitée dans le temps sans que le gagnant ne puisse demander quelle que contrepartie que ce soit.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

Seuls les participants conformes aux dispositions du présent Règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation du gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Toute triche ou achat de likes entraînera la nullité de la participation.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les gagnants devront se rendre dans les locaux des Autocars Resalp pour récupérer son gain qui sera sous forme de chèque avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

Le présent règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Michelle LAISSARD, Huissier de Justice Place Centrale, Galerie Commerciale à BRIANCON (05100).

Seule la version de Règlement déposée auprès de la SELARL Michelle LAISSARD Huissier de Justice Place Centrale, Galerie Commerciale à BRIANCON (05100) fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement de jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

La société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le jeu, l'écourter, la reporter ou en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modification de Règlement éventuellement apportés pendant le jeu seront transmis à la SELARL Michelle LAISSARD, Huissier de justice.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) en tout ou partie, par un autre lot ou d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou cas fortuit pour réaliser ce qui a été annoncé.

ARTICLE 11 : DEMANDES ET RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice à l'adresse telle que mentionnée à l'article 1 dudit Règlement dans un délai maximum d'une semaine après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu « JINGLE WIIIIK », les coordonnées complètes du participant et motif exact de contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le présent règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Michelle LAISSARD, Huissier de Justice Place Centrale, Galerie Commerciale à BRIANCON (05100) et publiés sur le site internet de la société organisatrice.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu est strictement interdit.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants, participants à l'opération ou leurs ayants droits s'engagent à autoriser la société organisatrice à utiliser leurs images à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu. Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices sous réserve du consentement des participants ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices également informent les participants de ses offres et services par tous moyens.

Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernant ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice. Pour toute demande, veuillez-vous adresser à : La Société Résalp Linkbus, 9245 Avenue du Général de Gaulle, Avenue de la Gare à BRIANCON (05100).

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.

Fait à Briançon le 12 novembre 2020